

DEPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

SARREGUEMINES

CANTON

SARREGUEMINES
CAMPAGNE

COMMUNE

WOUSTVILLER

Communes de MOINS de 3 500 HABITANTS

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un adjoint

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille huit, le quinze mars, à quinze heures

Les membres du conseil municipal de la commune de WOUSTVILLER

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 09 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM, Mmes, Melle les conseillers municipaux :

1	CRISTINELLI FRAIBOEUF Sonya
2	BAUDIN-REHM Christiane
3	BREITUNG Mariette
4	BRIENZA Mario
5	DANN Alain
6	GABRIEL Jean-Michel
7	GARTISER Fabien
8	HEYMES Stéphanie
9	HOUTH Denis
10	KNAPIC Emmanuel
11	LONGUEZ Lucie
12	LUTRINGER Jean-Luc

13	MARCEL Damien
14	MULLER Emmanuel
15	OLIVIERI Daniel
16	PORTE Aline
17	SCHLEIN Jean-Paul
18	SCHMUCKER Christiane
19	SEVA Michèle
20	STACHOWIAK Alain
21	VEDDA Joseph
22	WEISKIRCHER Robert
23	

- (1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.
- (2) Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire

Absent excusé **M. Jean-Claude JUSZCZAK**, ayant donné pouvoir à Madame Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF**, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. (Mmes, Melle) :

BAUDIN-REHM Christiane, BREITUNG Mariette, BRIENZA Mario, DANN Alain, GABRIEL Jean-Michel, GARTISER Fabien, HEYMES Stéphanie, HOUTH Denis, JUSZCZAK Jean-Claude, KNAPIC Emmanuel, LONGUEZ Lucie, LUTRINGER Jean-Luc, MARCEL Damien, MULLER Emmanuel, OLIVIERI Daniel, PORTE Aline, SCHLEIN Jean-Paul, SCHMUCKER Christiane, SEVA Michèle, STACHOWIAK Alain, VEDDA Joseph, WEISKIRCHER Robert dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Mario BRIENZA, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. EMMANUEL MULLER

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Madame Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin ⁽¹⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral ⁽²⁾ -
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =
Majorité absolue ⁽³⁾

23
0
23
12

Ont obtenu : ⁽⁴⁾
M. JUSZCZAK JEAN-CLAUDE VINGT TROIS Voix ⁽⁵⁾ 23
M Voix
M Voix
M Voix

M ⁽⁶⁾ JUSZCZAK JEAN-CLAUDE
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé(e)

1) Si la nomination a eu lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1^{er} adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

3) Lorsque que le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

4) Mettre le nombre de voix en lettres.

5) Mettre le nombre de voix en chiffres.

6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

8) Si l'élection a lieu au premier tour on passe immédiatement à l'élection du second adjoint et la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

7) Si le second tour ne donne pas non plus de résultats, on procédera à un troisième tour de scrutin. La majorité absolue n'est plus nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est nommé(e).

Deuxième tour de scrutin ⁽⁸⁾

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral ⁽²⁾ -
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =
Majorité absolue ⁽³⁾

Ont obtenu : _____ ⁽⁴⁾
M Voix ⁽⁵⁾
M Voix
M Voix
M Voix

~~M
ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé(e)~~

Troisième tour de scrutin ⁽⁷⁾

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Codé électoral ⁽²⁾ -
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés =

Ont obtenu : ⁽⁴⁾
M Voix ⁽⁵⁾
M Voix
M Voix
M Voix

~~M
ayant obtenu la majorité légale, a été proclamé(e) 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé(e)~~

Observations et réclamations ⁽¹⁾

Signature des membres présents ⁽²⁾

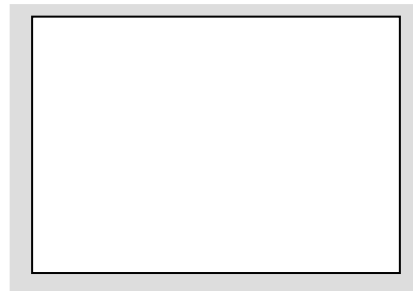
Le Doyen d'âge du conseil,



Le Secrétaire



Le Maire,



Les membres du conseil municipal,

